

POUR UN SUIVI EFFICACE, RENVOYEZ À VOTRE SECTION ACADÉMIQUE :

- cette fiche de suivi et de mandatement datée et signée ;
- une copie de votre confirmation de participation et de toutes les pièces justificatives ;
- éventuellement, un courrier comportant des compléments d'information.

Barème interacadémique		Important : calculez vous-même votre barème
Éléments communs du barème	<p>▪ Échelon acquis au 31/08/2022 ou par reclassement au 1/09/2022</p> <p><input type="checkbox"/> Classe normale : échelon × 7 (minimum : 14 pts)</p> <p><input type="checkbox"/> Hors-classe :</p> <p style="margin-left: 20px;">– Agrégés : échelon × 7 + 63 pts (98 pts si échelon 4 avec deux ans d'ancienneté dans cet échelon 105 pts si échelon 4 avec trois ans d'ancienneté dans cet échelon)</p> <p style="margin-left: 20px;">– Certifiés et assimilés : échelon × 7 + 56 pts</p> <p><input type="checkbox"/> Classe except. : échelon × 7 + 77 pts (limité à 105 pts) (105 pts si agrégé échelon 3 avec deux ans d'ancienneté dans cet échelon)</p> <p>▪ Nombre d'années de stabilité dans le poste au 31/08/2023 : × 20</p> <p>Bonification de 50 pts par tranche de 4 ans de stabilité poste :</p>	
Bonifications liées à la situation individuelle ou administrative	<p><input type="checkbox"/> Affectation dans un établissement classé REP+ ou politique de la ville (5 ans ou plus au 31/08/2023) : 400 pts</p> <p><input type="checkbox"/> Affectation dans un établissement classé REP (5 ans ou plus au 31/08/2023) : 200 pts</p> <p><input type="checkbox"/> Stagiaire ex-contractuel enseignant 1^{er} et 2nd degré, CPE et Psy-ÉN, ex-MA garanti d'emploi, ex-EAP, ex-AED ou ex-AESH : <input type="radio"/> jusqu'au 3^e échelon : 150 pts <input type="radio"/> 4^e échelon : 165 pts <input type="radio"/> 5^e échelon et + : 180 pts</p> <p><input type="checkbox"/> Stagiaire 2022-2023 (enseignant 2nd degré, CPE, Psy-ÉN en centre de formation) ou ex-stagiaire 2021-2022 et 2020-2021 ayant choisi de bénéficier de la bonification sur le 1^{er} vœu : 10 pts</p> <p><input type="checkbox"/> Stagiaire 2022-2023 : académie(s) bonifiée(s) à 0,1 pt, précisez :</p> <p style="margin-left: 20px;"><input type="radio"/> Académie de stage :</p> <p style="margin-left: 20px;"><input type="radio"/> Académie d'inscription au concours :</p> <p><input type="checkbox"/> Vœu préférentiel sur vœu académique (incompatible avec les bonifications familiales) (nombre de demandes successives : – 1) × 20 pts (plafonnement à 100 pts sauf si bonification supérieure acquise antérieurement au mouvement 2016)</p>	
Bonifications liées à la situation familiale	<p><input type="checkbox"/> Rapprochement de conjoints ou autorité parentale conjointe : 150,2 pts forfaitaires</p> <ul style="list-style-type: none"> • Enfant(s) à charge : nombre × 100 pts • Année(s) de séparation : – titulaire en activité : <input type="radio"/> 1 an : 190 pts ; <input type="radio"/> 2 ans : 325 pts ; <input type="radio"/> 3 ans : 475 pts ; <input type="radio"/> 4 ans et plus : 600 pts – titulaire en CP ou disponibilité pour suivre conjoint : date début : ; date de fin : <input type="radio"/> 1 an : 95 pts ; <input type="radio"/> 2 ans : 190 pts ; <input type="radio"/> 3 ans : 285 pts ; <input type="radio"/> 4 ans et plus : 325 pts – stagiaire séparé en 2022-2023 <input type="radio"/> 190 pts <p>+ 100 pts si les résidences professionnelles sont dans deux académies non limitrophes</p> <p>+ 50 pts si les résidences professionnelles sont dans deux départements non limitrophes d'académies limitrophes</p> <p><input type="checkbox"/> Mutation simultanée de conjoints : 80 pts forfaitaires</p>	
Autres situations	<p>Vœu unique Corse $\left\{ \begin{array}{l} \textcircled{0} 1^{\text{e}} \text{ demande} \\ \textcircled{0} 2^{\text{e}} \text{ demande (800 pts)} \\ \textcircled{0} 3^{\text{e}} \text{ demande (1 000 pts)} \end{array} \right.$ <input type="radio"/> Stagiaire en Corse (600 pts)</p> <p style="margin-left: 100px;"><input type="radio"/> Stagiaire ex-contractuel en Corse enseignant 1^{er} et 2nd degré, CPE et Psy-ÉN, ex-MA garanti d'emploi, ex-EAP ou AED (1 400 pts)</p> <p>Affectation à <input type="checkbox"/> Mayotte ou en <input type="checkbox"/> Guyane : 100 pts sur tous les vœux si au moins cinq ans d'activité au 31 août 2022</p>	
	<p><input type="radio"/> CIMM pour DOM y compris Mayotte (1 000 pts)</p> <p><input type="radio"/> Travailleur handicapé <input type="radio"/> Réintégration <input type="radio"/> Ex-fonctionnaire</p>	